

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : télétransmission en Préfecture le 29 juillet 2022 publication en ligne le 29 juillet 2022
--

ARRÊTÉ n° 284- 2022

Portant interdiction provisoire de feux de plein air et de barbecue jusqu'au 15 septembre 2022

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,
- * **VU** le Code Forestier et notamment son article L.131-1 ;
- * **VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8 ;
- * **VU** le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants ;
- * **VU** le Code Pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5 ;
- * **VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 et du 03 août 1987 portant Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie ;
- * **VU** l'arrêté préfectoral n°2011-042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêt et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;
- * **VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0898 du 18 juillet 2022 portant limitation des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur du Fier ;
- * **CONSIDÉRANT** qu'au même titre que les forêts, plantations ou boisements, les clairières, espaces verts et de nature, les parcs et jardins, accotements routiers, abords de bâtiments, aires de jeux et équipements sportifs de plein air de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont particulièrement exposés aux incendies de végétation en période de sécheresse ;
- * **CONSIDÉRANT** que les déchets verts sont classés comme des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'annexe 2 de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ;
- * **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues et tout dispositif à flamme en période de sécheresse ;
- * **CONSIDÉRANT** que la préservation des espaces publics et ouverts au public communaux passe par des actions de prévention en matière de protection de la flore ;
- * **CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive, ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies sur le territoire communal ;

A R R Ê T E

- Article 1° -** Il est rappelé que les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental susvisé interdisent le brûlage à l'air libre des déchets verts et qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°2011-042-0008 du 11 février 2011 susvisé l'écobuage est interdit et il est défendu à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements.
- Article 2° -** Les feux de camp et de plein air sont interdits.
- Article 3° -** L'utilisation de réchauds et barbecues à flamme, artifices et pétards est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public et des espaces ouverts au public communaux.
- Article 4° -** L'utilisation des désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive est interdite sur la voie publique et les espaces publics communaux.
- Article 5° -** Il est interdit de jeter des objets en ignition (mégots de cigarettes, ...) sur l'ensemble du domaine public et des espaces ouverts au public communaux.

- Article 6° -** Toute personne ne respectant le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15, et R.610-5 du Code Pénal. Après extinction des flammes, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate par les forces de sécurité.
- Article 7° -** Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 15 septembre 2022.
- Article 8° -** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 9° -** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy, et sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 27 juillet 2022

Le Maire,



Roland DAVIET.